

PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:**

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020 a procédé à l'adoption du règlement suivant :

- **Règlement No 444** intitulé : « Règlement numéro 444 décrétant une dépense de 3 711 700 \$ et un emprunt de 3 511 700 pour des travaux de pavage et divers travaux sur le rang Bellevue et le rang de la Société Est »

Ledit règlement 444 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 3 février 2021

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Les présents règlements entrent en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce 1e
4e jour de février deux mille vingt et un.



Secrétaire-trésorier